

# NOTE DE SERVICE N°2

## Inspections individuelles

### *Écoles publiques*

---

<b>I. AVERTISSEMENT</b>	<b>1</b>
<b>II. EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DENC DU 13/02/2020</b>	<b>1</b>
<b>III. CADRE GENERAL</b>	<b>2</b>
A) POUR TOUS LES ENSEIGNANTS	2
B) POUR LES DIRECTEURS (PROTOCOLE DU 19/03/2012)	2
C) POUR LES MEMBRES DU DESED	2
<b>IV. OBJECTIFS</b>	<b>2</b>
A) OBJECTIF DE CONTROLE DE CONFORMITE	3
B) OBJECTIF DE CONTROLE D'EFFICACITE	3
C) OBJECTIF D'EVALUATION	3
D) OBJECTIF DE PROGRESSION PROFESSIONNELLE	3
E) POUR LES DIRECTEURS	3
<b>V. PREPARATION ET VISITE</b>	<b>4</b>
A) REUNION D'INFORMATION	4
B) MISSION D'ENSEIGNEMENT	4
C) MISSIONS DE DIRECTION	4
D) POUR LES MEMBRES DES DESED	4

### **I. Avertissement**

Cette note de service ne se substitue pas à la circulaire DENC du 13/02/2020<sup>1</sup> et au protocole DENC du 19/03/2012 (en cours de révision) organisant l'inspection des directeurs, qui constituent les textes de référence de toute inspection ; elle vient uniquement en préciser certains aspects dans un objectif de contextualisation et d'efficience.

### **II. Extrait de la circulaire DENC du 13/02/2020**

« L'inspection individuelle, si elle répond à un besoin de gestion de la carrière des personnels, a pour objectif principal l'accompagnement et la formation des personnels enseignants.

S'inscrivant dans le contexte de l'école ou de l'établissement, l'inspection est réalisée en référence à un travail d'équipe. Croisée avec l'évaluation des enseignements [...], elle permet d'évaluer et de valoriser les compétences, de proposer des réponses adéquates en matière de formation [...]. » (p.1)

L'inspection des enseignants est donc à la fois :

- Un acte de contrôle [de] la conformité des enseignements [...];

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe 1

- Un acte d'évaluation qui interroge le métier d'enseignant dans une situation d'échange entre deux professionnels [...]. » (p.2)

De ces éléments se dégage l'idée que l'inspection s'appuie sur un temps d'échange professionnel portant très largement sur les éléments pédagogiques présentés. Il va de soi que, à l'instar de la bienveillance requise dans toute pratique de classe, la bienveillance constitue la base de cet échange professionnel. Cette bienveillance inclut une légitime exigence de rigueur dans le respect des obligations de service, comme dans la préparation, la gestion de la classe et la conformité des enseignements aux programmes en vigueur.

### III. Cadre général

#### a) Pour tous les enseignants

Les inspections individuelles sont réparties sur l'ensemble de l'année, et chaque inspectable sera averti par courrier électronique à son adresse personnelle professionnelle et à l'adresse de l'école de la date précise de son inspection, ce qui constitue une nouveauté valable aussi bien pour les titulaires que pour les sortants.

L'inspection se fonde sur deux moments de même importance : une observation de la classe entière en fonctionnement pendant une heure trente environ comprenant la consultation des documents pédagogiques et des supports des élèves, et un entretien de même durée. L'enseignant veillera à organiser sous couvert du directeur, la surveillance de ses élèves sur ce temps d'entretien (prise en charge de la classe, répartition dans les classes ou travail en autonomie sous surveillance).

#### b) Pour les directeurs (Protocole du 19/03/2012 en cours de révision)

L'inspection comporte également un examen allant d'une trentaine de minutes à une heure, de l'exercice des missions spécifiques du directeur (pilotage de l'école, organisation pédagogique et communication avec les partenaires, suivi des parcours scolaires y compris des élèves à BEP). Ce temps d'échange s'appuie sur un rapport d'activité (deux à quatre pages).

#### c) Pour les membres du DESED (Protocole en cours de révision)

L'inspection se fonde là aussi sur deux moments de même importance : l'observation d'un moment de travail en équipe pendant une heure à une heure trente (synthèse, équipe éducative, conseil des maîtres spécifique...), et un entretien de même durée. Ce second temps sera étayé par des éléments faisant état de l'action menée, formalisée dans un rapport d'activité portant sur les deux dernières années d'exercice (année en cours incluse).

### IV. Objectifs

L'inspection individuelle est un moment privilégié pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé, les effets de l'action d'enseignement sur les acquis des élèves dans le cadre du projet d'école. Il est donc primordial pour l'inspecteur d'observer des séances représentatives d'un cadre professionnel usuel.

Au regard des inspections effectuées en 2018 et 2019, et afin de préparer ce moment et d'en tirer le meilleur parti, vous voudrez bien prendre connaissance des éléments auxquels je porterai une attention toute particulière :

### a) Objectif de contrôle de conformité

Il s'agira de vérifier la qualité de votre action au regard de la réglementation :

- respect des horaires et des volumes portés à l'emploi du temps (qui sera affiché en classe) ;
- respect des programmes en vigueur (2012 ou 2019, selon un choix concerté) lus à travers vos programmations et les supports des élèves ;
- connaissance et mise en œuvre dans le projet de classe des priorités territoriales (PENC, lettres et circulaires de rentrée) et des priorités du projet d'école ;
- mise en œuvre d'une différenciation systématique raisonnée<sup>2</sup> tenant compte des besoins des élèves, notamment adossée aux PRS et aux PPRS (qui seront tous tenus à ma disposition, et obligatoirement ceux des élèves ayant été maintenus).

Et dans le cadre d'un bref échange avec le directeur :

- participation active aux réunions et temps de concertation, implication générale.

### b) Objectif de contrôle d'efficacité

Il s'agira d'évaluer l'efficacité de votre pratique et du choix de votre acte pédagogique pour le progrès de tous les élèves de votre classe et l'amélioration des résultats de l'école. Vous devrez en ce sens pouvoir justifier vos choix pédagogiques et les démarches engagées pour prendre en compte les besoins repérés de vos élèves ; choix appuyés notamment sur la mise en œuvre d'une pédagogie explicite et d'une différenciation raisonnée servant la continuité des apprentissages, d'un repérage des réussites et des progrès et d'une évaluation positive et explicite des apprentissages.

### c) Objectif d'évaluation

Il s'agira d'apprécier la façon dont vous cherchez, à travers votre action, à développer chez vos élèves le goût d'apprendre, à faire évoluer votre pratique, à mettre en œuvre les priorités, à participer à la réflexion collective au sein de l'école et avec les parents, à assurer la continuité des apprentissages en veillant à la liaison entre les cycles.

### d) Objectif de progression professionnelle

Il s'agira de déterminer conjointement des axes de travail et marges de progression professionnelle à privilégier pour les trois années à venir, voire d'évoquer les perspectives ouvertes à moyen et long termes. Ce sera l'occasion pour l'inspecteur de proposer

### e) Pour les directeurs

Les capacités suivantes feront l'objet d'une attention particulière :

- communiquer efficacement et faire circuler l'information ;
- donner une image positive de l'école ;
- faciliter la vie pédagogique de l'école et impulser une démarche de projet ;
- assurer la sécurité des élèves et veiller au bon fonctionnement des temps de transition.

---

<sup>2</sup> Une différenciation dite raisonnée pourrait être ainsi définie comme la capacité pour un enseignant de repérer les besoins spécifiques de certains élèves par une évaluation fine, et d'en organiser la prise en compte dans le cadre de groupes de besoin (PRS), d'adaptations ciblées en classe (PPRS), ou d'aides spécifiques prenant appui sur le DESED (après demande d'aide et PAS). Il convient d'ajouter qu'elle doit aussi être raisonnable, c'est-à-dire « faisable » dans le cadre d'un enseignement ordinaire.

## V. PREPARATION et VISITE

### a) Réunion d'information

Les personnels inspectables durant l'année 2020 sont invités sur la base du volontariat à une réunion d'information le mercredi 04/03/2020 de 14 à 16 heures à l'école de Poindimié pour le nord, le mercredi 11/03/2020 de 14 à 16 heures à l'école de Kouaoua pour le sud. Chaque directeur avertira individuellement les enseignants concernés.

### b) Mission d'enseignement

Avant et pendant l'inspection, je vous demande de bien vouloir m'adresser ou tenir à ma disposition les documents mentionnés au chapitre 4, alinéa 4.1 de la circulaire du 13/02/2020 (pp.3-4), et je vous recommande de veiller au respect scrupuleux de la liste établie ; l'absence de certains documents m'obligerait à vous les réclamer.

Avant l'inspection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le questionnaire de préparation (il vous sera adressé ultérieurement) que vous renseignerez précisément ;</li> <li>L'emploi du temps de votre classe.</li> </ul>
Le jour de l'inspection (à préparer)	<ul style="list-style-type: none"> <li>les documents mentionnés au chapitre 4, alinéa 4.1 de la circulaire du 13/02/2020 (pp.3-4)</li> </ul>
Les séances présentées	<p>Autant que possible, je viendrai le matin dès l'entrée en classe. Au cours de cette visite qui dure généralement jusqu'à la récréation du matin (soit 1h30 environ), j'observerai trois temps au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les activités ritualisées du matin (rituels de maternelle ou calcul mental, phrase du jour, rituels en LK...) ;</li> <li>une séance de mathématiques (de préférence) ou de français ;</li> <li>Une séance dans un autre domaine (EPS ou sciences de préférence).</li> </ul> <p>Une observation prolongée après la récréation est possible.</p> <p>Dans tous les cas, veuillez me tenir informé de tout problème, projet ou organisation particulière prévu durant la période de la visite.</p>

### c) Missions de direction

Pour la directrice/le directeur, il conviendra d'ajouter les documents précisés actuellement dans le protocole du 19 mars 2012 incluant :

- le calendrier général des instances et conseils de l'école ;
- un document de suivi et de synthèse des élèves à BEP ;
- un classeur des notes de services de l'année avec tableau d'émergence ;
- le projet d'école, le bilan et les actions engagées ;
- les indicateurs de réussite des élèves de l'école, les résultats des élèves aux évaluations, composant un tableau de bord de l'école.

### d) Pour les membres des DESED

La visite sera étayée par des éléments faisant état de l'action menée au cours des deux dernières années, formalisée dans un rapport d'activité.

*Je remercie Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de veiller à ce que tous les enseignants titulaires rattachés à l'école prennent connaissance de cette note, membres du DESED compris, et à porter une extrême attention à d'éventuelles modifications ou mises à jour qui pourraient survenir très prochainement (DESED, directeurs).*

*Gilles Teyssède, IEP4, Poindimié, 18 février 2020*

*Annexes et pièces jointes*

- *ANNEXE 1 : circulaire du 13 février 2020*
- *ANNEXE 2 : protocole d'inspection des directeurs du 19 mars 2012 (en cours de révision)*
- *ANNEXE 3 : guide pour le rapport d'activité des directeurs*
- *ANNEXE 4 : guide pour le rapport d'activité des membres du DESED*